

N°2023/03/30/20-OBJET : Approbation d'une convention entre la Commune de Maussane les Alpilles et l'association « Les petits pions des Alpilles » relative à une intervention périscolaire.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'Assemblée que l'association « Les petits pions des Alpilles », dont Madame Patricia HOLTZRITTER est présidente, souhaite organiser une activité périscolaire dédiée à la pratique du jeu d'Echecs.

Madame le Rapporteur présente un projet de convention à intervenir, entre la commune et l'association « Les petits pions des Alpilles » qui a pour objet de formaliser les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés, Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association « Les petits pions des Alpilles »

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23